

Décision n° D.2024-14

Sollicitation subvention fond leader - Création d'un pôle culturel « Multisites »

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,

VU la délibération du conseil municipal n°Del.2020-V-97 du 10/07/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire au nom de la commune les attributions indiquées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point n°26 permettant de demander l'attribution de toutes subventions.

Considérant que la commune de Faverges-Seythenex a fait le choix de concrétiser la territorialisation de la stratégie culturelle à l'occasion de la création d'un nouveau pôle culturel en centre bourg et de la réhabilitation de la salle polyvalente et du foyer rural.

En effet, le PADD du PLUi prévoit l'amélioration de l'offre en équipements culturels, par la création d'un centre culturel intercommunal à Faverges-Seythenex, Ville-Centre du territoire.

Par ailleurs, l'étude thermique des bâtiments communaux, l'étude d'opportunité des équipements structurants, l'étude d'aménagement urbain et le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social réalisés ont précisé les besoins, et démontré plusieurs manques dans l'offre culturelle ainsi que des dysfonctionnements sur les équipements existants, notamment

- **Pour la médiathèque** : son sous dimensionnement et son décalage par rapport aux besoins actuels. Existante, elle est située dans un local présentant de nombreuses contraintes et notamment énergétiques,
- **Pour le Centre de Pratique des Arts Vivants** : son sous dimensionnement par rapport aux usages actuels et la non adéquation avec les besoins exprimés, notamment en matière de théâtre et de musiques amplifiées. Existante, elle est située dans un local présentant de nombreuses contraintes et notamment énergétiques,
- **Pour la microfolie et le Fablab** : hébergés dans un lieu sous dimensionné et trop contraint architecturalement, ils sont sous utilisés et ils ne peuvent jouer pleinement leur rôle d'éducation à la culture,
- **Pour les spectacles et lieux d'exposition** : le territoire dispose de plusieurs salles (dont la Soierie, le cinéma de Doussard, les salles polyvalentes et le foyer rural « de Seythenex »), mais il manque une salle de jauge d'environ 400 places, disposant d'une acoustique adéquate, afin de permettre le déploiement d'une offre culturelle différenciante,
- Le manque également de **lieux de création**,
- **L'importance de réaliser un nouveau bâtiment en cœur de ville** de Faverges-Seythenex, Ville-Centre du territoire, sur une ancienne friche immobilière qui sert actuellement de parking,
- La nécessité de **réhabiliter la salle polyvalente**, dont la position à proximité du parc Simon Berger, la présence de nombreuses places de parkings et l'existence d'un théâtre de verdure lui confère une dimension stratégique dans la réflexion. Par ailleurs, elle relève du décret tertiaire, et doit faire l'objet d'une réhabilitation énergétique, d'une mise en accessibilité et d'une amélioration de sa fonctionnalité.
- La nécessité de **réhabiliter le foyer rural de Seythenex** (rénovation énergétique et amélioration de sa fonctionnalité)

De ce fait, le déplacement de la nouvelle médiathèque et de la microfolie dans une nouvelle construction en centre bourg sera accompagnée par l'aménagement dans le même bâtiment de nouveaux locaux pour l'Ecole des Arts Vivants. Ce regroupement permettra de créer un pôle culturel, véritable lieu de tissage de lien social adapté aux attentes des usagers actuels.

Cette démarche est animée par la volonté de créer un équipement structurant en cœur de ville et de déployer de façon concertée les pratiques culturelles et artistiques. L'équipement a vocation à offrir au territoire un lieu de pratique à la hauteur des attentes de ses habitants ainsi qu'un lieu ouvert à la rencontre naturelle de différents publics. Le coût de l'équipement est estimé à 7.3 millions d'euros toutes dépenses confondues (médiathèque, micro-folie, centre de pratique des arts vivants). Un travail d'identification des besoins matériels a été mené.

Un nouveau Projet Culturel Social Educatif et Scientifique (PCSES) a été rédigé pour la future médiathèque. Il aspire à créer un lieu de vie, un lieu de rencontre où la culture est envisagée pour tous et par tous. L'école des Arts Vivants a également entrepris une démarche d'ouverture de l'association vers des publics éloignés de la pratique musicale. Le regroupement des deux équipements facilitera les collaborations déjà amorcées. Il permettra d'offrir un lieu fédérateur et incubateur de projets collectifs pour le territoire.

Enfin, la salle polyvalente de Faverges-Seythenex (et dans une moindre mesure le foyer rural) font partie des équipements culturels tout en proposant un usage polyvalent notamment pour les associations. Devant faire l'objet de rénovations énergétiques et structurelles (pour 1 700 000€ de travaux), leur usage et leur intégration dans le projet culturel global doit être questionné également dans le même temps.

Ainsi, la salle de spectacle à créer doit être réfléchi au sein de la salle polyvalente ou au sein du nouveau pôle culturel.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de lancer une consultation pour une mission de programmiste estimée à environ 110 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

AMO/ programmiste pôle culturel multisite		
Dépenses	Coût HT	Coût TTC
Mission AMO	110 000	132 000
Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
Banque territoires	2 642	2,40%
LEADER	50 000	45,40%
Autofinancement de la commune dont 9 858 euros qui appelle du LEADER	57 358	52,2

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement au titre du programme européen LEADER "Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale" pour l'année 2024.

La commune de Faverges-Seythenex sollicite une aide financière pour la création d'un pôle culturel « Multisites » au taux de 45.40 % pour une mission de programmiste estimée à 110 000 euros € HT, soit une aide de 50 000 €.

ARTICLE 1- La commune de Faverges-Seythenex approuve le plan de financement de la mission AMO programmiste comme suit :

AMO/ programmiste pôle culturel multisite		
Dépenses	Coût HT	Coût TTC
Mission AMO	110 000	132 000
Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
Banque territoires	2 642	2,40%
LEADER	50 000	45,40%
Autofinancement de la commune dont 9 858 euros qui appelle du LEADER	57 358	52,2

ARTICLE 2- La commune de Faverges-Seythenex sollicite une subvention au taux de 45.40% du montant HT de la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage estimée à 110 000 € HT, soit 50 000 € au titre du programme Leader « entre Lacs et montagnes » destiné à améliorer la qualité de vie et d'accueil des cœurs de bourgs et de villages afin de financer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmiste.

ARTICLE 3- En cas de non obtention d'un cofinancement, La commune de Faverges-Seythenex s'engage à augmenter son autofinancement.

ARTICLE 4 - La commune de Faverges-Seythenex autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à solliciter cette subvention et à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée et transmise au Préfet du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 6 - **Voie de recours** : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 7 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 074-200054138-20240425-D_2024_14-AU



ARTICLE 8 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Faverges-Seythenex.

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : **25 AVR. 2024**
Et de la publication le : **25 AVR. 2024**
Et de la notification le :

Faverges-Seythenex, le 25 Avril 2024

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX,



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du Conseil Municipal du